

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Année 2026
Séance du 04 Mars**

N° 05

**Objet : Acquisition de parcelles
situées sur l'emprise de la digue
« épi de Trabuc » Commune des
Mées**

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie (excepté rapport n° 27), BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoît, DECROIX Hugo (excepté rapport n°11 et rapports n° 15 à 18), DEORSOLA Jean Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie (excepté rapport n° 33), ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (excepté rapport n° 30), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°29), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard, a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

AILLAUD Jean-Pierre, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BONZI Maryse, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, LAQUET Laura, MOULARD Damien, PARIS Mireille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-05_04032026

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la compétence GEMAPI et notamment la délibération n° 14 en date du 14 février 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence,

L'acquisition foncière de différentes parcelles sur la commune des Mées en bordure des digues « Epi de Trabuc » et « Anonciade » est nécessaire afin de pouvoir réaliser par l'intermédiaire du SMAVD les travaux indispensables à la protection de ces digues.

La SAFER par l'intermédiaire de la convention d'intervention foncière (CIF) approuvée par délibération du 11 décembre 2024 agit dans le cadre de préparation d'acquisitions à l'amiable.

Il est ainsi proposé l'acquisition par l'intermédiaire de la SAFER de parcelles présentées ci-dessous auprès de Madame Paule TRABUC propriétaire, Messieurs Nicolas TRABUC et Guillaume TRABUC nus-propriétaires sur la commune des Mées, soit les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Superficies Parcelles	Surfaces à Acquérir non définitives *
LA ROBERTE	A	684	11400 m2	13 a 08 ca
LA ROBERTE	A	882	22 300 m2	20 a 83 ca
LA ROBERTE	A	1032	59 780 m2	51 a 00 ca
LA ROBERTE	A	1033	993 m2	10 a 67 ca
			TOTAL	95 a 58 ca

** surfaces non définitives sous réserve de l'intervention du géomètre arrêtant la véritable superficie*

Le prix unitaire présenté par la SAFER est de 0,80 € TTC/m2, ce qui porterait l'acquisition de ces parcelles en totalité à 7.646,40 € TTC, arrondi à 7.646,00 € TTC.

Dans l'éventualité d'un réajustement de la superficie définitive arrêtée suite à la division parcellaire, le prix de vente pourra être réajusté selon les taux transmis par la SAFER, ce qui porterait au dépassement de cette acquisition au-delà de 7.646,00 € TTC.

Les frais au titre d'intervention de la SAFER ainsi que les frais d'un géomètre et notariés sont à la charge de Provence Alpes Agglomération.

Il est proposé :

- D'approuver l'acquisition par l'intermédiaire de la SAFER (contrats d'intérêts fonciers) des parcelles présentées ci-dessus,

- D'autoriser le représentant légal, à signer tous les documents se rapportant à cette transaction et notamment la Promesse Unilatérale d'Achat, l'Acte d'Acquisition ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité des suffrages exprimés

(Monsieur TRABUC Nicolas ne prend pas part au vote)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Michel BLANC

PUBLIE LE : 11 MARS 2026



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-05_04032026

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-05_04032026